

# SST

## en bref



**Juin 2006**

## Entretien des tenues de feu

Il est de la responsabilité de l'officier-commandant de la caserne de s'assurer que le nettoyage de la tenue de feu de son personnel est effectué selon les modalités suivantes :

- **Deux fois par année** par la Division des ressources matérielles et immobilières (DRMI);
- Par l'utilisateur à la suite d'une intervention, si nécessaire.

Le nettoyage et la décontamination doivent être effectués :

- Lorsque la tenue de feu a été en contact avec un contaminant chimique, biologique, radioactif ou nucléaire. La tenue de feu doit alors être mise dans un sac de plastique et envoyée à la DRMI. On doit fixer sur le sac un bon de réparation mentionnant le nom du produit en cause ainsi que l'endroit précis affecté par le contaminant.

Un vêtement de protection propre est un vêtement de protection sécuritaire. N'utilisez jamais un vêtement de protection qui est souillé ou contaminé car ses propriétés de protection sont diminuées.

### N.B. :

**Les tenues de feu NE PEUVENT ÊTRE nettoyées et séchées ailleurs que dans les laveuses et les séchoirs de la DRMI. Il est donc strictement interdit de laver sa tenue de feu à la caserne, dans une blanchisserie ou à la maison.**

Références : *Programme de prévention 2006, fiche spécifique n° 23, Directive générale n° 2006-05, Design de formation «Contamination professionnelle par le sang et les liquides biologiques teintés de sang», Normes NFPA 1500 et 1851*